



ONAD Communauté française
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

MEDECIN

Pour la Commission d'Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT)

La lutte contre le dopage est une des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'Organisation nationale antidopage (ONAD) de la Communauté française, est chargée d'assurer, selon un plan de répartition, des contrôles ciblés et aléatoires, basés sur une évaluation documentée des risques de dopage et l'usage le plus efficace des ressources. L'objectif est de garantir une détection et une dissuasion optimales du dopage sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'usage de produits ou méthodes interdits, tels que repris sur la liste des interdictions, est toutefois autorisé en cas de nécessité thérapeutique. Afin d'octroyer ces autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), d'une part, aux sportifs d'élite et sportifs de haut niveau et, d'autre part, aux sportifs amateurs, une Commission, composée de médecins indépendants doit être mise en place.

Les MEDECINS MEMBRES DE LA COMMISSION D'AUTORISATION A DES FINS THERAPEUTIQUES (CAUT) (H/F) sont nommés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour analyser les demandes et, le cas échéant, délivrer aux sportifs, les autorisations d'utilisation de substances ou méthodes interdites à des fins thérapeutiques (AUT).

1. Descriptif de la fonction :

- Analyser les demandes d'AUT sur base des informations communiquées par le secrétariat de la CAUT et conformément à la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de lutte contre le dopage ;
- Solliciter, le cas échéant, dans le cadre de l'examen de la demande, la réalisation de tous les examens complémentaires et pertinents, recherches supplémentaires ou études par imagerie ;
- Sur base des critères du décret (art 1^{er}, 10^o, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage), adopter une décision motivée sur chaque demande qui lui sera soumise, dans les délais requis ;
- Fixer la durée de validité de l'AUT, dans la décision ;
- Annuler l'AUT si le sportif ne se conforme pas, dans les délais qui lui sont communiqués, à toute demande complémentaire imposée par la CAUT en rapport avec l'autorisation délivrée ;

- Annuler l'autorisation s'il est constaté que les conditions posées par la CAUT ne sont pas respectées par le sportif ;
- Valider la partie du rapport annuel d'activités au Gouvernement, relative à ses activités.

2. Conditions financières :

Chaque membre consulté bénéficiera de l'indemnisation suivante : 27,2€ par dossier traité

Cette indemnisation est soumise à l'indice santé le premier janvier de chaque année.

3. Durée du mandat :

Les membres du CAUT sont nommés par le Ministre pour une durée initiale de 4 ans.

Le mandat des membres de la CAUT peut être renouvelé, par le Ministre, chaque fois pour une période 4 ans, moyennant le respect de certaines conditions (art 6, § 3, de l'arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage).

4. Conditions pour être nommé membre de la CAUT (art 6, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2015 précité) :

- COMPETENCES GENERALES MINIMALES : disponibilité, accès et utilisation d'internet, être en activité et connaissance des langues (français: oral et écrit – anglais : écrit).
- Etre titulaire du diplôme de docteur en médecine ou d'un master en médecine ;
- posséder une expérience dans les soins et le traitement médical des sportifs ainsi qu'une pratique de la médecine clinique et sportive, et, le cas échéant justifier d'une expérience spécifique dans les soins aux sportifs handicapés ;
- ne pas faire ou ne pas avoir fait l'objet, depuis au moins 6 ans à dater de l'introduction d'une candidature, d'une sanction disciplinaire ou de radiation de l'Ordre des médecins ;
- produire un extrait du casier judiciaire de modèle 1 attestant de l'absence de condamnation pour un crime ou un délit ;
- respecter scrupuleusement la confidentialité de la procédure de délivrance des AUT, ainsi que l'indépendance et l'impartialité nécessaires au traitement de tout dossier, en refusant, le cas échéant, de traiter un dossier pour lequel le membre concerné pourrait être considéré comme ne présentant pas les garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité ;
- sauf si le retrait est intervenu sur demande, ne pas avoir fait l'objet d'une décision de retrait de nomination, dans les 5 années précédant celle de la candidature ;

5. Envoi des candidatures :

Les candidatures doivent contenir :

- Le formulaire ci-après dûment complété ;
- un curriculum vitae du candidat ;
- une lettre de motivation ;
- une copie du diplôme de docteur en médecine ou du master en médecine ;
- une attestation récente de l'Ordre des médecins attestant de l'absence de sanction disciplinaire ou de radiation, depuis au moins 6 ans à dater de l'introduction de la candidature ;
- un extrait du casier judiciaire de modèle 1 attestant de l'absence de condamnation pour un crime ou un délit ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, par laquelle le candidat s'engage à respecter de la manière la plus stricte la confidentialité de la procédure de demande et de délivrance des AUT, ainsi que l'indépendance et l'impartialité nécessaires au traitement de tout dossier, en refusant, le cas échéant, le traitement de tout dossier pour lequel le membre concerné pourrait être considéré comme ne présentant pas les garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité ;
- la preuve de l'expérience dans les soins et le traitement médical des sportifs et de la pratique de la médecine clinique et sportive ;
- le cas échéant, la preuve de l'expérience dans les soins aux sportifs handicapés ;
- la mention, dans la candidature, de tout éventuel lien privé ou professionnel avec des sportifs, organisations sportives et/ou organisateurs de manifestations ou compétitions sportives et l'engagement de ne traiter aucun dossier en lien direct ou indirect avec ces derniers.

Les candidatures doivent être adressées par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'Administration à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Secrétariat général

ONAD Communauté française

Docteur Anne Daloze

Boulevard Léopold II, 44

1080 – Bruxelles

Pour toute information complémentaire veuillez nous contacter :

Par téléphone au 02/413.36.32 ou au 02/413.20.56.

Par e-mail à l'adresse suivante : info.dopage@cfwb.be

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

(A remplir par les candidats membres de la CAUT)

Nom :

Prénom :

Date de Naissance : / /

Statut :

Joindre les documents suivant en annexe :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Une copie du diplôme de docteur en médecine ou de master en médecine
- La preuve que le candidat ne fait pas ou n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'une radiation disciplinaire de l'Ordre des médecins
- Un extrait du casier judiciaire
- Une déclaration d'indépendance (déclaration écrite dans laquelle le candidat mentionne tous ses liens privés ou professionnels avec des sportifs d'élite, des organisations sportives, des organisateurs de manifestations ou compétitions sportives)

Connaissance des langues :

Français (oral et écrit) -
Connaissances :

De base
Moyenne
Approfondie

Anglais (écrit) –
Connaissances :

De base
Moyenne
Approfondie

Néerlandais (écrit) –
Connaissances :

De base
Moyenne
Approfondie

Allemand (écrit) –
Connaissances :

De base
Moyenne
Approfondie

Accès à Internet : Oui - Non